

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE DES B-D-R  
ARRIVEE  
DCLE**

**COMMUNE DE MIRAMAS**

**13 NOV. 2018**

**BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 27 AOÛT 2018 AU 28 SEPTEMBRE 2018**

**Arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône**

**DEMANDE FORMULÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT OUEST PROVENCE (ÉPAD OUEST PROVENCE) EN VUE  
D'ÊTRE AUTORISÉ A METTRE EN PLACE DES MESURES D'INFILTRATION AU  
MOYEN DE BASSINS SUR LA ZAC DE LA PÉRONNE, COMMUNE DE MIRAMAS**

**RAPPORT**

**André FRANÇOIS commissaire enquêteur**

**Décision N° E18000084 / 13 du 28 juin 2018 de Madame le Président du Tribunal  
Administratif de Marseille**

## **SOMMAIRE**

### **1. - LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ÉPAD (ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT OUEST PROVENCE)**

- 1.1. - L'ÉPAD
- 1.2. - La demande

### **2. - LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 2.1. - L'instruction du dossier
- 2.2. - La prescription de l'enquête publique

### **3. - L'ETUDE DU PROJET**

- 3.1. - Le dossier présenté par l'EPAD
- 3.2. - L'avis de l'Autorité Environnementale
- 3.3. - Les informations complémentaires

### **4. - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

- 4.1. - Les formalités
- 4.2. - La consultation du dossier par le public

### **5. - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 5.1- Les formalités
- 5.2- Les observations du public et la réponse de la société
- 5.3- La synthèse

## **ANNEXES**

### **1. - Décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur**

### **2. - Arrêté de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'enquête publique**

### **3. - Publicité de l'enquête publique**

- 3.1- Avis d'enquête publique
- 3.2- Insertion de l'avis dans les journaux locaux
- 3.3- Certificat d'affichage de la Mairie de Miramas

### **4. - Avis du Conseil Municipal de Miramas**

### **5. - Avis des autorités concernées**

- 5.1- Avis de l'ARS
- 5.2- Avis du Service Régional d'Archéologie de la Direction des Affaires Culturelles
- 5.3- Information relative à l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale

### **6. - Observations du public et compléments d'information**

- 6.1- Procès-verbal des observations du public
- 6.2- Complément d'information fourni par l'ÉPAD

## **1. - LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ÉPAD (ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT OUEST PROVENCE)**

### **1.1. - L'ÉPAD**

L'ÉPAD a pour mission de réaliser ou apporter son concours à la réalisation d'études, de réaliser des opérations d'aménagement, d'exploiter et gérer tous services ou équipements, d'apporter une assistance technique aux collectivités publiques et opérateurs économiques dans les domaines de l'urbanisme, du développement économique et touristique, du logement et de l'équipement en infrastructures économiques, sociales, culturelles et sportives. L'ÉPAD Ouest Provence peut initier et développer toutes activités qui apparaissent techniquement et commercialement complémentaires à ces missions statutaires principales.

L'aménagement constitue la mission principale de l'ÉPAD: il assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des projets d'aménagement urbain qu'il pilote, en complément de l'action des autres acteurs institutionnels (la Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes).

Sa mission consiste à mettre en œuvre les projets urbains : acquisition du foncier et viabilisation, réalisation d'espaces et d'équipements publics rétrocédés à la collectivité, vente de charges foncières (immeubles restructurés ou foncier doté de droits à construire) à des investisseurs ou des promoteurs.

Une mission de développement économique lui est aussi dévolue: l'ÉPAD apporte sa contribution à la stratégie de développement économique du territoire, identifie les activités porteuses à implanter sur les zones de projet et définit les actions à engager pour leur concrétisation. Il contribue à la promotion et à la commercialisation de ces projets auprès des acteurs économiques et des institutions.

L'ÉPAD est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère industriel et commercial (EPIC). Cet établissement a été créé par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest en janvier 2002: Collectivité de rattachement : La Métropole Aix-Marseille-Provence, garante « in fine » des engagements de l'ÉPAD.

L'ÉPAD est administré par un Conseil d'Administration et un Directeur. Le nombre de membres siégeant dans cet organe est de 14. Le conseil d'administration comprend 10 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 1 représentant du Grand Port Maritime de Marseille, 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, 1 représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et 1 représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **1.2. - La demande**

Un dossier a été déposé auprès de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône, comportant la demande d'autorisation de mise en place de mesures d'infiltration au moyen de bassins, en vue de compenser, les pertes d'infiltration liées, d'une part, à la diminution des surfaces agricoles arrosées gravitairement par les canaux de Craonne et du Paty avant la réalisation de la ZAC de la Péronne et, d'autre part, aux aménagements et constructions en cours et à venir. Cette demande vise à assurer une alimentation complémentaire en eaux brutes, issues de canaux, de la nappe phréatique de la Crau, et fait suite à l'autorisation initiale d'aménagement de la ZAC.

Aujourd'hui les bassins sont construits et l'objet de cette enquête est d'en autoriser l'éventuelle mise en service.

## **2. - LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1. - L'instruction du dossier**

Le dossier de demande réalisé par la SAFEGE au profit de l'ÉPAD, a été transmis en décembre 2016 à la Préfecture de Bouches du Rhône et pris en compte le 30 décembre 2016 par le Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, de la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement.

Le 4 août 2017 le directeur de la DDTM a fait part à Monsieur le Préfet de l'avis du Service Mer, Eau et Environnement (SMEE), en charge de la police de l'eau, sur la demande d'infiltration d'eau de la Durance. Cet avis comportait 10 observations.

L'ÉPAD, a produit des réponses argumentées à ces observations, sous forme d'un opuscule, transmis début décembre 2017 et reçu le 13 décembre 2017 à la Préfecture, par le Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.

### **2.2. - La prescription de l'enquête publique**

#### ***La désignation du Commissaire Enquêteur***

Par décision N° E18000084 / 13 du 28 juin 2018, Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille (Annexe 1) a désigné M. André FRANÇOIS en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier est suivi par Madame Sylviane AZNAR.

#### ***L'arrêté d'ouverture d'enquête publique***

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 (Annexe 2) Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a soumis à l'enquête publique la demande formulée par l'ÉPAD Ouest Provence en vue d'être autorisé à mettre en place la mesure d'infiltration d'eau au moyen de bassins.

Le dossier est suivi par le Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, de la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement de la Préfecture.

## **3. - L'ETUDE DU PROJET**

### **3.1. - Le dossier présenté par l'EPAD**

#### ***La composition du dossier***

Un premier document, en date du 16 décembre 2016, constitue la demande d'autorisation de mise en place de mesures d'infiltration au moyen de bassins, en vue de compenser les pertes d'infiltration des surfaces agricoles arrosées gravitairement par les canaux de Craonne et du Paty avant la réalisation de la ZAC de la Péronne.

Ce document intitulé : « Dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement et Étude d'impact » s'articule en 16 chapitres incluant les annexes.

On y note : un résumé non technique de l'étude d'impact, la présentation du demandeur, la localisation et la présentation du projet ainsi les raisons de son choix.

La réglementation applicable est ensuite synthétiquement rappelée.

Le chapitre 7 dresse l'état initial des milieux (physique, humain, naturel), des masses d'eau concernées, du cadre de vie, des données initiales et risques relatifs à la santé et à la salubrité publique, pour finir sur un tableau de synthèse de l'état initial et des enjeux environnementaux. Les chapitres suivants constituent une analyse des effets du projet sur l'environnement (sur le climat, sur la structure physique et géologique, sur les masses d'eau, sur le milieu naturel, sur le milieu humain, sur le cadre de vie, sur la santé et la salubrité publique, sur les risques naturels et technologiques), et les effets cumulés avec d'autres projets connus.

Le chapitre 11 traite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation vis-à-vis de l'environnement (5 ensembles de mesures).

Sont ensuite abordées la compatibilité avec le document d'urbanisme opposable (PLU approuvé le 26 juin 2013) et l'articulation avec les documents de planification et de gestion (servitudes d'utilité publique, SDAGE, SAGE, Contrat de nappe SYMCRAU, SRCE PACA arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014, PGRI).

Les moyens de surveillance et d'intervention sont ensuite évoqués, comportant une ébauche de plan d'alerte en cas de pollution accidentelle.

Le dernier chapitre, avant les annexes, relate les méthodes utilisées pour établir l'état initial et pour évaluer les impacts, et conclut sur le cadre méthodologique et les difficultés rencontrées liées aux différentes études antérieures et au souci de s'assurer de la cohérence de l'analyse menée dans le document de demande et des mesures préconisées au regard de celles réalisées antérieurement.

Un second document en date du 28 novembre 2017 réalise une note de synthèse en réponse au courrier de la DDTM du 4 août 2017.

### ***La Justification du projet***

Ce projet s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Péronne, dont les premiers travaux avaient été autorisés par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015. Ce premier projet prévoyait la suppression de 54 ha de terres agricoles irriguées gravitairement par les canaux de Craonne et du Paty et la création de bassins de rétention d'eaux pluviales.

D'après une note du SYndicat Mixte de gestion de la nappe de la CRAU (SYMCRAU) d'avril 2013 (en annexe du dossier d'enquête) l'irrigation traditionnelle par gravité des prairies situées sur le périmètre de la future ZAC, par canaux acheminant les eaux de la Durance, assure la majeure partie de la recharge annuelle de la nappe de la Crau (70%).

Lors de l'étude de ce projet initial de la ZAC, l'ÉPAD a donc proposé des mesures volontaires, en accord avec le SYMCRAU, et la Compagnie Agricole de la Crau (CAC), et s'est engagé à créer des bassins d'infiltration d'eau brute, provenant de canaux d'irrigation. Ces bassins d'infiltration, distincts des bassins de rétention des eaux pluviales doivent permettre de compenser en partie les pertes d'alimentation de la nappe phréatique, conséquence de la diminution des surfaces agricole irriguées par suite de l'implantation de la ZAC.

### ***La description du projet***

Le projet global de la ZAC de la Péronne prévoit en effet la suppression de 53 ha de terres agricoles irriguées gravitairement par les canaux de Craonne et du Paty. L'ÉPAD s'était engagé,

à prendre des mesures de réduction de cet impact vis-à-vis des terrains concernés par les aménagements de la Péronne (hors déviation et Village de Marques) soit une surface de 23 ha. Il s'agit donc de maintenir le réseau existant des canaux d'irrigation et une partie du réseau de filioles à destination agricole, pour permettre l'arrosage des espaces verts de la ZAC, contribuer à la conservation des alignements d'arbres remarquables et à l'alimentation de la nappe par infiltration.

Les bassins d'infiltration sont situés sur la même zone que les bassins de rétention des eaux pluviales et ont été construits simultanément, pour des raisons évidentes d'efficacité et d'économie.

Ces bassins d'infiltration avaient été dimensionnés, après études, en vue de permettre de maintenir une infiltration maximale de 443 000 m<sup>3</sup> par an, et ont une capacité maximale de 2230 m<sup>3</sup>. La période de cette ré-infiltration est de 8 mois par an, compte tenu des périodes d'étiage.

Le plan de mise en œuvre prévoit un échéancier lié à la diminution progressive des surfaces agricoles et à des infiltrations en correspondance. Pour mars 2017 était programmée la suppression de 1,5 ha agricole sur les 23 prévus pour l'ensemble du projet et la compensation prévue était de 28795 m<sup>3</sup>/an ; en 2020 elle devrait atteindre 194 920 m<sup>3</sup> pour 10 ha supprimés et aboutir en 2027 aux 443 000 m<sup>3</sup> prévus pour la fin du déploiement.

Un échéancier d'ouverture de vannes est donc aussi prévu, qui tient compte du temps nécessaire de vidange et de mise à sec en vue de limiter l'impact des moustiques et des odeurs, en corrélation avec les études relatives à la vitesse d'infiltration dans le milieu.

Par ailleurs un comptage des volumes d'eau entrant par la prise du Paty sera effectué ainsi qu'une mesure continue du débit avant l'arrivée dans les bassins.

### ***Les impacts prévisibles***

- Le dossier comporte un tableau qui dresse la liste des enjeux initiaux, déclinés sur 4 niveaux. Les thèmes sont repris dans un second tableau qui liste les impacts, également déclinés sur une échelle à 4 niveaux.
- Aucun impact n'est prévisible pour ce qui concerne la géologie, et la qualité des sols,
- Une modélisation réalisée par le SYMCRAU montre que la mise en œuvre des bassins d'infiltration permettra de réduire significativement l'impact quantitatif sur la ressource en eau souterraine lié à la suppression des surfaces agricoles situées sur la ZAC.
- Deux scénarios de pollution accidentelle ont été examinés et concluent que dans le cas de pollution amont des mesures pourraient être prises en vue de contenir cette pollution avant infiltration, et que dans le cas d'une pollution accidentelle à l'intérieur de la ZAC celle-ci n'aurait qu'une faible incidence sur les eaux d'irrigation, qui contribuent à l'infiltration.
- Pour ce qui concerne l'usage des eaux souterraines, la vulnérabilité du captage de Sulauze, au vu des études, peut être considérée comme modérée.
- Au regard de l'usage des eaux de surfaces, dont le seul recensé est l'irrigation, il est régi par des règlements généraux et particuliers et une convention entre la ville de Miramas et l'ÉPAD et ne présente pas d'impact.
- Les actuels bassins d'infiltration sont situés hors zone Natura 2000 et la mesure de ré-infiltration n'aura aucun impact.
- Les risques d'odeur concernant les bassins d'infiltration pourraient apparaître en cas de stagnation des eaux, or le mode de fonctionnement des bassins exclut cette éventualité.
- L'impact vis-à-vis des déchets végétaux est négligeable compte tenu de leur nature et des faibles quantités générées.
- Aucun risque naturel n'est envisagé.
- Le risque de prolifération du moustique *Aedes albopictus* est contenu par la mesure visant à ne pas maintenir des eaux stagnantes.

Des mesures sont toutefois prévues :

- pour la gestion et l'entretien des bassins,
- pour vérifier la qualité des eaux infiltrées via les bassins, ainsi qu'en cas de pollution accidentelle,
- des mesures de gestion et de surveillance pour prévenir et réduire les risques d'altération de la qualité des eaux souterraines,

### **3.2. - L'avis de l'Autorité Environnementale**

L'autorité environnementale n'a pas fourni d'avis explicite sur ce projet (Annexe 5.3). On peut noter toutefois que la proposition de ce projet apparue dans le dossier initial de création de la ZAC de Péronne avait alors suscité de la part de la Préfecture un avis plutôt favorable dans l'arrêté du 25 mars 2015 autorisant l'ÉPAD à procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC de la Péronne, tout en édictant certaines prescriptions (Article 4 de l'arrêté du 25 mars 2015, en Annexe 2 du dossier de demande).

### **3.3. - Les informations complémentaires**

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 11 juillet au service urbanisme de la ville de Miramas en vue de rencontrer Madame Richa, en charge de l'enquête publique à Miramas et de s'assurer de la conformité des locaux au regard de l'accessibilité du public.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique le projet a été présenté au commissaire enquêteur par Monsieur Juncosa responsable du projet au sein de l'EPAD, le 12 juillet 2018.

De nombreuses photos de l'état actuel du site lui ont été montrées et délivrées et des explications relatives au projet lui ont été fournies.

Le commissaire enquêteur s'est rendu une première fois sur le site le 31 juillet 2018 en vue d'en apprécier le dispositif réalisé et le 13 août pour constater la mise en place de la publicité.

## **4. - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Miramas sous la responsabilité de Madame Jocelyne Richa.

### **4.1. - Les formalités**

La publicité concernant l'avis d'enquête publique est parue dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » le mardi 31 juillet 2018 et le mardi 28 août 2018, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (Annexe 3.2).

Le maire de Miramas a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie (Annexe 3.3).

Sur le site lui-même, comportant 4 groupes de bassins proches mais distincts, l'ÉPAD avait apposé en chacun des endroits où se situe un bassin, une pancarte comportant l'avis d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique le commissaire enquêteur a vérifié la présence et la complétude du dossier et a ouvert et paraphé les feuillets non mobiles et déjà côtés du registre d'enquête. Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

### **4.2. - La consultation du dossier par le public**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend, outre l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, le dossier du projet, l'avis (tacite) de l'autorité environnementale, l'avis de l'ARS ainsi que le registre d'enquête.

L'ensemble des pièces mentionnées ainsi que le registre ont été tenus à la disposition du public

aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, du 27 août au 28 septembre inclus, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, conformément à l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur y a tenu 3 permanences :

- Mardi 4 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Aucun incident n'est à signaler

## **5. - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **5.1- Les formalités**

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a demandé à rencontrer le responsable du projet au sein de l'ÉPAD, Monsieur Juncosa. La rencontre a eu lieu le jeudi 4 octobre 2018 ; lors de cette réunion le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Juncosa le procès verbal de synthèse (Annexe 6.1), qui a été pris en compte par le Directeur de l'ÉPAD, et lui a fait part des observations figurant au registre ; une copie de ces observations figurant au registre lui a été ensuite transmise le 8 octobre 2018.

Ces observations n'appelaient pas de réponses de l'ÉPAD, cependant, afin de clarifier le point relatif aux moyens de surveillance et d'intervention de l'installation, l'ÉPAD a transmis au commissaire enquêteur le jeudi 4 octobre 2018 à l'issue de la rencontre, un document, réalisé par la SAFEGE pour l'ÉPAD, le 14 novembre 2016, intitulé : « Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation » qui complète la compréhension du fonctionnement du site.

### **5.2-Les observations du public et la réponse de la société**

Une personne est venue consulter le dossier en mairie et a formulé une observation.

Cette même personne est revenue lors de la première permanence du commissaire enquêteur pour commenter son observation, mais n'a pas souhaité formuler par écrit d'autres remarques.

Une autre personne s'est présentée lors d'une permanence du commissaire enquêteur pour mentionner un avis favorable, au regard de l'activité représentée (canalisation de saumure).

La première observation portée est d'ordre général et concerne le projet antérieur, autorisant l'ÉPAD à procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC de la Péronne, Elle n'appelle pas de réponse liée au projet objet de l'enquête publique en cours.

On peut ainsi considérer qu'aucune observation nécessitant une réponse de la part de l'ÉPAD ne figure sur le registre d'enquête. Dans sa synthèse le commissaire enquêteur a cependant formulé une question en vue de clarifier le fonctionnement futur de l'installation et son entretien. L'ÉPAD a répondu à cette question par l'envoi d'un opuscule détaillé (Annexe 6.2) prévoyant un ensemble de procédures à mettre en place pour l'infiltration des eaux, de mesures de gestion des bassins d'infiltration et de mesures de surveillances quantitative et qualitative de la nappe.

### **5.3-La synthèse**

***Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur les pièces du dossier.***

Aucune observation n'a été faite.

***Sur le projet.***

Seules deux observations ont été faites sur le registre.



Aucune ne porte sur l'intérêt du projet ni sur de potentiels impacts sur la population et sur l'environnement.

La première a été faite par une personne à titre privé, la seconde par un représentant de TECHNIPIPE, organisme gérant les aspects techniques et contractuels de la société GEOSEL.

La première observation, est constituée d'une longue liste de considérations générales sur le cadre de vie, l'intégrité du projet global, le monde politique, et l'évolution du POS de Miramas. Aucun des éléments détaillés dans cette observation n'appelle cependant de réponse en lien avec le projet.

La seconde observation confirme que la zone d'implantation des bassins n'a pas d'impact sur le tracé des canalisations de la société GEOSEL.

Fait à Istres, le 26 octobre 2018



André FRANÇOIS  
Commissaire enquêteur

## **ANNEXES**

### **1. Décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur**

### **2. Arrêté de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'enquête publique**

### **3. Publicité de l'enquête publique**

#### **3.1 - Avis d'enquête publique**

#### **3.2 - Insertion de l'avis dans les journaux locaux**

#### **3.3 - Certificat d'affichage de la Mairie de Miramas**

### **4. Avis du Conseil Municipal de Miramas**

### **5. Avis des autorités concernées**

#### **5.1 - Avis de l'ARS**

#### **5.2 - Avis du Service Régional d'Archéologie de la Direction des Affaires Culturelles**

#### **5.3 - Notification d'absence d'observation de l'Autorité Environnementale**

### **6. - Les observations du public**

#### **6.1 - Procès-verbal des observations du public**

#### **6.2 - Complément d'information fourni par l'ÉPAD**

**1. - Décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/06/2018

N° E18000084 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 26/06/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provence concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne sur la commune de Miramas ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'annéc 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. André FRANCOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. André FRANCOIS.

Fait à Marseille, le 28/06/2018

Le Président,



Dominique BONMATI



## 2. - Arrêté de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'enquête publique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 JUL. 2010

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65.

Dossier n° 176-2016 EA

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation présentée  
au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement  
par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provence  
concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne  
située sur la commune de Miramas

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 issus de la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

.../...

VU le courrier du 23 décembre 2016 concernant la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provençe concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne située sur la commune de Miramas,

VU le dossier annexé à la demande réceptionné à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau le 30 décembre 2016 et enregistré sous les numéros 176-2016 EA et 13-2016-00132, ainsi que les compléments reçus le 13 décembre 2017,

VU l'avis émis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur le 17 mai 2017, joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis émis le 9 janvier 2018 par le Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale publiée le 31 mars 2018, jointe au dossier d'enquête publique,

VU la décision n° B18000084/13 du 28 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de l'opération projetée entre notamment dans le champ d'application des rubriques 1.1.1.0 et 2.3.2.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; qu'ainsi l'opération est soumise à enquête publique dans les conditions des articles R.123-1 à R.123-27 du même code ; qu'en outre l'opération est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; que la constitution du dossier répond aux dispositions de l'article R.214-6 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provençe concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne située sur la commune de Miramas.

Le projet porte sur l'aménagement de bassins d'infiltration des eaux de canaux visant à compenser la perte d'infiltration liée d'une part à l'arrêt progressif de l'activité agricole sur l'emprise de la ZAC, et, d'autre part, aux aménagements et constructions en cours et à venir. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'alimentation de la nappe phréatique de Crau.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur André FRANÇOIS - Ingénieur télécommunication et aéronautique - retraité de la Défense.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 3 : Organisation de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 27 août au 28 septembre 2018 inclus en mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Miramas (service urbanisme - rue Parmentier (13140)), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Miramas – service urbanisme – rue Parmentier (13140)

- mardi 4 septembre 2018	de 14h00 à 17h00
- vendredi 14 septembre 2018	de 9h00 à 12h00
- lundi 24 septembre 2018	de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Miramas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Miramas, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

Il sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

*(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.*

#### **ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est transmise à la mairie de Miramas où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également sans délai tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

#### **ARTICLE 8 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus délivré à l'EPAD ouest provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

#### **ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est l'établissement public d'aménagement et de développement ouest provence - Parc de Trigance 2 - 13804 Istres cedex.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de l'aménageur public - tél. 04.42.41.16.46.

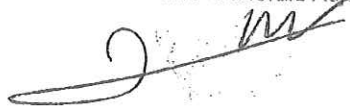


**ARTICLE 10 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Miramas,
- Le Directeur de l'EPAD ouest provence,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER



### 3. - Publicité de l'enquête publique

#### 3.1- Avis d'enquête publique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

13 JUL. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél. : 04.84.35.42.65.  
n° 176-2016 EA

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 juillet 2018, il sera procédé, du 27 août au 28 septembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provence concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne située sur la commune de Miramas.

Le projet porte sur l'aménagement de bassins d'infiltration des eaux de canaux visant à compenser la perte d'infiltration liée d'une part à l'arrêt progressif de l'activité agricole sur l'emprise de la ZAC, et, d'autre part, aux aménagements et constructions en cours et à venir. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'alimentation de la nappe phréatique de Crau.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur André FRANÇOIS - Ingénieur télécommunication et aéronautique - retraité de la Défense.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs du 27 août au 28 septembre 2018 inclus en mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Miramas (service urbanisme - rue Parmentier (13140)), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Miramas – service urbanisme – rue Parmentier (13140)

- mardi 4 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 14 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

.../...

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Miramas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Miramas où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus délivré à l'EPAD ouest provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est l'établissement public d'aménagement et de développement ouest provence - Parc de Trigance 2 - 13804 Istres cedex.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de l'aménageur public - tél. 04.42.41.16.46.

*(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.*

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau



GILLES BERTOTHY

# 3.2- Insertion de l'avis dans les journaux locaux

Exemplaire de bureauipedclidd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.213]

## ANNONCES LEGALES

Contact: 04.91.84.46.30 - alajlaprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 31 Juillet 2018  
habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet du Département

### EUPHEME CONSULTING

SAS au capital de € 5 000  
Siège social : 534, Chemin de la  
Yveline, Le Coustoué Ouest  
ROUENNEUR 612 012 519  
RCS MARSEILLE

Aux termes de l'AMG en date du  
22/06/2018, il a été décidé qu'en appli-  
cation de l'article  
L225-248 du Code de Commerce, il n'y  
avait pas lieu à dissolution anticipée de  
la société

### LEX Phocéa

CABINET D'AVOCATS  
contact@lex-phocaea.fr

### SCANNER DU PARC RAMBOT

Société par actions simplifiée  
au capital de 37 000 euros  
Siège social : 2, avenue du Docteur  
Auriant  
13100 AIX EN PROVENCE  
473 372 766 RCS AIX-EN-PROVENCE

L'assemblée générale du 26/06/2018 a  
décidé de nommer aux fonctions de  
Président de la Société Mme Carine  
JOURNET demeurant 289 Chemin de  
Grenat - 13050 Aix en Provence, en rem-  
placement de M. Eric Bénédict, démission-  
naire de ses fonctions. Le présent  
acte est effectué au Greffe du Tribunal  
de Commerce d'AIX EN PROVENCE.

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date du 25 juillet 2018, il a été constitué une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Dénomination sociale : L'AUTHE-  
NTIQUE  
Forme : Société par actions simplifiée  
unipersonnelle  
Capital social : 1500 euros  
Siège social : Place de Provence, 13127  
VIOLLES

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date du 25 juillet 2018, il a été constitué une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Dénomination sociale : L'AUTHE-  
NTIQUE  
Forme : Société par actions simplifiée  
unipersonnelle  
Capital social : 1500 euros  
Siège social : Place de Provence, 13127  
VIOLLES

### CENTRALE DE FUNÉRAIRE

Société à responsabilité limitée  
au capital de 7622,45 euros  
Préfixe siège social  
245 avenue de St Louis  
13015 MARSEILLE  
RCS 415 369 030

Aux termes de l'Assemblée générale ex-  
traordinaire du 1er juillet 2018,  
il a été décidé de transférer le siège  
social de 245 avenue de St Louis 13015  
MARSEILLE à 158 avenue de la Vite  
13015 MARSEILLE à compter de la date  
du 1er juillet 2018

### MASSILIA DISCOUNT

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 25000 euros  
Siège social : 4 TRAVERSE DECORNIS  
1814 MARSEILLE  
8 831 293 345 RCS MARSEILLE

### AVIS DE CHANGEMENT DE PRÉSIDENT ET DE DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes d'une délibération en date du  
20 juin 2018, l'Assemblée générale extra-  
ordinaire a nommé Monsieur Patrick  
MEMOU, demeurant 23 Domaine de la  
Source, 5 route de la Treille, 13011 MAR-  
SEILLE, en qualité de Président de la  
Société pour une durée limitée en rem-  
placement de Monsieur Guillaume NE-  
SONSON, Président, démissionnaire à  
compter du 20 juin 2018.  
L'Assemblée générale extraordinaire a  
pris acte de la démission de Monsieur  
Patrick MEMOU de ses fonctions de Direc-  
teur Général à compter du 20 juin 2018.  
Mention sera faite au RCS de Marseille

### PACA RENOVATION

Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 7 Ave de Montolive  
13004 MARSEILLE

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date à MARSEILLE du 24/07/2018, il a été constituée une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :  
Forme sociale : Société à responsa-  
bilité limitée  
Dénomination sociale :  
PACA RENOVATION  
Siège social : 7 Ave de Montolive,  
13004 MARSEILLE  
Objet social : Rénovation tous corps  
d'état  
Durée de la Société : 99 ans à comp-  
ter de la date de la constitution de la  
Société au RCS  
Capital social : 5 000 euros  
Forme : M. Maxime BOUJA, né le  
01/07/1988 à TOZEUR (Tunisie), dé-  
missionnaire de ses fonctions. Le présent  
acte est effectué au Greffe du Tribunal  
de Commerce de la Société au RCS  
de MARSEILLE.

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date du 25 juillet 2018, il a été constitué une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Dénomination sociale : L'AUTHE-  
NTIQUE  
Forme : Société par actions simplifiée  
unipersonnelle  
Capital social : 1500 euros  
Siège social : Place de Provence, 13127  
VIOLLES

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date du 25 juillet 2018, il a été constitué une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Dénomination sociale : L'AUTHE-  
NTIQUE  
Forme : Société par actions simplifiée  
unipersonnelle  
Capital social : 1500 euros  
Siège social : Place de Provence, 13127  
VIOLLES

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date du 25 juillet 2018, il a été constitué une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Dénomination sociale : L'AUTHE-  
NTIQUE  
Forme : Société par actions simplifiée  
unipersonnelle  
Capital social : 1500 euros  
Siège social : Place de Provence, 13127  
VIOLLES

### MANAGERS

www.managersaudit.fr

### MALONE

Société par actions simplifiée  
unipersonnelle au capital de 1 000  
euros Siège social : 7 rue du Musée  
MARSEILLE 13001

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en  
date à MARSEILLE du 13 juillet 2018, il a été constituée une société présentant  
les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Dénomination sociale : MALONE, Siège 7  
rue du Musée, 13001 MARSEILLE. Du-  
rée : 99 ans à compter de son immatri-  
culation au Registre de Commerce et des  
Sociétés. Capital : 1000 euros. Objet :  
Exploitation de fonds de commerce  
d'établissement hôtelier sans vente de  
boissons ainsi que toutes activités an-  
nexes ou accessoires ; Les créations ou  
transmissions, sous quelque forme  
que ce soit, des actions détenues par  
l'associé unique sont libres. Sous ré-  
serve des dispositions légales, chaque  
associé dispose d'autant de voix qu'il  
possède au registre d'associés. Pré-  
sident : Mme DIEL Rachel, demeurant 19  
Boulevard Barry, Résidence les Florides  
84 130 MARSEILLE 13013. La Société  
sera immatriculée au Registre de Com-  
merce des sociétés de MARSEILLE. La  
Présidente.

### DISMAT

SARL au capital de 25 825 euros  
474 Avenue de la Paix de la Fi-  
gère  
13340 ROGNAC  
349 887 018 RCS AIX EN  
PROVENCE

Le 06/06/2018, l'AGE a décidé de trans-  
férer le siège social au 475 Chemin de Pica  
de la Figère.

### ANNONCES LEGALES

#### REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÈGLEMENTS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 juillet 2018, il sera procédé, du 27 août au  
28 septembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le  
demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à 6 du code de  
l'environnement par l'établissement public d'aménagement et de développement  
l'EPAD (EPAD) objet province concernant le projet d'infrastructure des eaux d'irrigation de  
la ZAC de la Péronne située sur la commune de Miramas.

Le projet porte sur l'aménagement de bassins d'infiltration des eaux de canaux  
visant à compenser la perte d'infiltration liée d'une part à l'arrêt progressif de  
l'activité agricole sur l'emprise de la ZAC, et, d'autre part, aux aménagements et  
constructifs en cours et à venir. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'alimen-  
tation de la nappe phréatique de Crau.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal  
Administratif de Marseille, Monsieur André FRANÇOIS - Ingénieur télécommunication  
et géomatique - retraité de la Défense.

Le dossier d'avis d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude  
d'impact, l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale et le  
formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre  
d'enquête établi sur feuilles non numérotées et paraphé par le commissaire  
enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quatre-vingt  
jours consécutifs du 27 août au 28 septembre 2018 inclus en mairie de Miramas  
- service urbanisme - rue Parmentier (13140) aux heures d'ouverture du lundi au  
vendredi de 8h30 à 17h00 et de 18h30 à 17h30 ainsi que chaque puisse consulter  
le dossier et compiler ses observations et propositions sur la forme d'enquête  
ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera - consultable  
sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition de  
la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la  
Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, 13005 Marseille (du lundi au  
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable  
au 04.84.35.42.65).

Le dossier d'avis d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa  
demande et ses fins, dans les conditions prévues par le code des relations entre  
le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant  
celle-ci, en adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent  
être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Miramas  
(service urbanisme - rue Parmentier (13140)), au siège de l'enquête, ou par courrier  
électronique à l'adresse suivante : [pref-epad-bouches-du-rhone@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-epad-bouches-du-rhone@bouches-du-rhone.gouv.fr) (journé mail SMO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales sont reçues par la  
mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140)  
- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00  
- vendredi 14 septembre 2018 de 9h00 à 12h00  
- lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi  
que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des  
séances de permanence si celles-ci sont consultables en mairie de Miramas, siège de  
l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture  
des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique  
seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles sont publiées dans  
les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux  
titres des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-  
du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus dérogé à  
l'EPAD ou refus dérogé sans motif, le cas échéant, du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation  
est facultative. Ce refus est notifié par lettre adressée au préfète de la préfecture des  
Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est l'établissement public d'aménagement  
et de développement ouest provençal - Parc de Trigance 2 - 13004 Lares cedex.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de l'aménagement  
public - tél. 04.42.41.16.46.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions  
du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête  
environnementale seront des lors conservées en ligne.

Marseille, le 13 juillet 2018  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau  
Gilles BERTHOY  
Gilles BERTHOY

#### AIX MARSEILLE PROVENCE

#### AVIS AU PUBLIC

#### METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

#### EXPORTATION DE COMPACTES - EXTENSION DE LA

#### CARRIERE DE SAINT-MARTINE

La déclaration de projet portant motif en compatibilité - Extension de la car-  
rière de Saint-Martin du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille a  
été approuvée par délibération n° UR0004-4163/18/CM du Conseil de la Métro-  
pole, en date du 23 juin 2018.

Cette délibération est affichée selon les détails ci-dessous, au siège de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence et en mairie de Marseille.

Le dossier peut être consulté dans les locaux suivants, aux jours et heures habi-  
tuels de leur ouverture au public :

- à la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de  
la Ville de Marseille, 40 Rue Faucher, 13002 MARSEILLE  
- à la Direction de la Participation, de l'Urbanisme, de la Métropole Aix-Marseille-  
Provence - Immeuble CMCI - Rue Henri Barbusse - Édifice Esaga - 13001  
Marseille.

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

#### RELATIVE À 3 DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES : \* LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME \* LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES \* LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU DU LUNDI 27 AOÛT 2018 À 9H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 À 16H00

Objet de l'enquête : En exécution de l'arrêté n°2018-428 du 23 juillet 2018, le  
maire de Saint Martin de Crau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique  
concernant 3 dossiers complémentaires : la révision générale du plan local  
d'urbanisme, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et le zonage  
d'assainissement collectif et non collectif.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui réglemente le droit des sols  
sur le territoire communal à partir des grands objectifs définis dans la Déclaration  
d'Intention. Cette étude a été élaborée en 5 phases afin d'appréhender le risque  
d'inondation associé au développement.

Le dossier du PLU arrêté est constitué du rapport de présentation, du Projet  
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Amé-  
nagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement, des Emplace-  
ments Réservés, des Servitudes d'Utilité Publique et des Annexes.

Les avis des Personnes Publiques Associées sont joints au dossier d'enquête.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a pour objectif principal  
de permettre la gestion des eaux pluviales d'une manière plus globale et cohérente sur  
l'ensemble du territoire. Cette étude a été élaborée en 5 phases afin d'appréhender le risque  
d'inondation associé au développement.

Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été élaboré par  
la communauté d'agglomération ADOM afin de mettre en concurrence la zonation  
existant avec le projet de PLU. Le dossier se compose d'un projet de zonage  
métré justifiant du zonage et de ses zones de zonage.

Désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Maurice NISSE, directeur des  
Etudes à l'École Supérieure des Géomètres et Topographes en retraite, a été dési-  
gné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Marseille, par décision n°E160007718 en date du 19 juin 2018.

Consultation du dossier et recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 27 août 2018 au  
vendredi 28 septembre 2018, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête  
unique à feuilles non numérotées ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire  
enquêteur seront déposés au siège de l'enquête au Pôle Aménagement situé au  
Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plassance, 13310 St Martin  
de Crau.

Chaque pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habi-  
tuels de réception du public : du lundi au mardi de 8h30 à 17h30 et du  
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00.

L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur les sites inter-  
net <https://www.registredemat.fr/epaque-saintmartindecrau> et  
<https://www.saintmartindecrau.fr>

Un accès garanti sera garanti sur un poste informatique à l'Espace Multimédia  
place Georges Brassens, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h45 à 16h00, et  
de 17h00 à 17h30, le mercredi de 16h00 à 17h30 et le samedi de 9h45 à 16h00.

Le public pourra consulter ses observations :  
- soit sur le registre d'enquête unique ouvert au siège de l'enquête publique  
unique,  
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [epunique-saintmartindecrau@registredemat.fr](mailto:epunique-saintmartindecrau@registredemat.fr)

- soit par le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante  
<https://www.registredemat.fr/epaque-saintmartindecrau>  
- soit en les adressant à Monsieur le Commissaire Enquêteur au Pôle Amé-  
nagement - Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plassance, 13310 St Martin  
de Crau.

L'ensemble des observations du public seront consultables sur le site internet de  
l'enquête <https://www.registredemat.fr/epaque-saintmartindecrau>

La commission d'enquête sera au Pôle Aménagement situé au Centre Tech-  
nique Municipal, 37 avenue de Plassance, les :

\* Lundi 27 août 2018 de 9H00 à 12H00  
\* Mardi 04 septembre 2018 de 9H00 à 12H00  
\* Mercredi 12 septembre 2018 de 9H00 à 12H00  
\* Jeudi 20 septembre 2018 de 14H00 à 17H00  
\* Vendredi 28 septembre 2018 de 13H00 à 16H00.

Conclusions du commissaire enquêteur : A l'issue de l'enquête, le public pourra  
consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au Pôle Amé-  
nagement au Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plassance ainsi que sur  
le site internet de la ville <https://www.saintmartindecrau.fr> pendant un an à compter  
de la date de clôture de l'enquête publique.

Elaboration des dossiers : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le  
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune soumis à enquête  
publique ont été élaborés par le Pôle Aménagement situé au Centre Technique  
Municipal, 37 avenue de Plassance et les bureaux d'étude G2C et ANTESIS.

Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été élaboré par  
la communauté d'agglomération ADOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de  
Muzama Lucie GIARD, responsable du Pôle Aménagement, Centre Technique  
Municipal, 37 avenue de Plassance.

Dominique TEXIER  
Maire de Saint Martin de Crau

#### AVIS AU PUBLIC

#### METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

#### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

#### ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° UR006-4165/18/CM en date du 28 juin 2018, le Conseil de  
la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la modification simplifiée n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Roque d'Anteron.

# PROVENCE / SERVICES

## CONVOIS DE MARSEILLE

9115. ROULLAND Christiane  
Vve NOËL, 89 ans,  
funérarium municipal  
Saint-Pierre 5e  
10600. BABOUREL Reine Vve  
BASSIER, 88 ans, chapelle  
funérarium municipal  
Saint-Pierre 5e  
10130. DONETTI Vve  
ARNAUD Marguerite, 91 ans,  
église du Bon Pasteur 3e  
11445. PHILIPPE Eveline, 66  
ans, crématorium Saint-  
Pierre 5e  
14230. COSTE Jean, 76 ans,  
dépositaire hôpital Saint-  
Joseph  
15000. BERENGER Louis, 94  
ans, église Saint-Louis 15e  
15115. XXXXLO COCO Hélène  
née MANELLI, 85 ans, église  
du Canet, 14e  
16000. LORREYTE Marie-José,  
76 ans, crématorium Saint-  
Pierre 5e  
16115. LOPEZ Lucien, 57 ans,  
chapelle funérarium Saint-  
Pierre

## UTILES

### MARSEILLE

#### NOUS CONTACTER

La Marseillaise  
17 cours Honoré d'Estienne  
d'Orves  
Tel: 04.91.57.75.00  
redaction@lamarseillaise.fr  
Abonnements  
Tél.: 04.91.57.75.20.  
adminventes@  
lamarseillaise.fr  
Publicité  
Tél.: 04.91.57.75.34 ou  
04.91.57.75.42

### URGENCES

Samu:  
15  
Police secours:  
17  
Pompiers:  
18  
SOS Cardio  
Tél.: 04.91.59.28.40  
SOS Médecins  
Tél.: 04.91.52.91.52  
Centre anti-poison  
Tél.: 04.91.75.25.25  
Urgences de la main  
Tél.: 04.91.38.36.52  
Service mutualiste d'urgence  
La Feuilleraie (jusqu'à 24h)  
Tél.: 04.91.24.55.24  
Consultations de médecine  
générale  
Hôpital Nord  
Permanence médicale de  
16h-19h30  
Tél.: 04.91.96.49.59  
Hôpitaux  
Assistance publique -  
Hôpitaux de Marseille  
(Conception, Timone,  
Hôpital Nord, Ste-  
Marguerite)  
Numéro unique:  
04.91.38.00.00

### TOULON

Nous contacter  
La Marseillaise - Toulon  
agtoulon@lamarseillaise.fr  
Annonces légales  
Toulonpub@lamarseillaise.fr

### URGENCES

Commissariat  
04 98 03 53 00  
Gendarmerie maritime  
04 94 02 81 00  
SOS Médecins  
04 94 14 33 33  
Urgences médicales  
04 94 14 77 44  
Urgences Sainte-Musse  
04 94 14 50 40  
Urgences Sainte-Anne  
04 83 16 20 15  
Urgences La Seyne  
04 94 11 31 31  
Urgences main  
04 94 03 07 07  
Urgences dentiste  
08 92 56 67 66  
SOS Femmes battues  
04 91 24 61 50  
SOS Vétérinaires  
04 98 00 93 64  
Service des eaux  
04 94 46 72 72 (nuits et jours  
fériés)  
Urgences gaz  
04 94 41 41 00  
Info Sida Toxicomanie  
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à  
Toulon)  
Alcooliques anonymes  
04 94 23 24 99  
Groupe de réflexion et d'action  
pour la défense de l'enfant  
04 94 24 07 97 (consultation  
gratuite, le mercredi sur  
rendez-vous)  
SOS Amitié  
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24  
et 7 jours sur 7)  
Refuge de Lagoubran  
Tél.: 04 94 62 16 36 (pour les  
chats)  
Tél.: 04 94 24 25 84 (pour les  
chiens)

## SERVICES

### AUBAGNE

Prise de rendez-vous facilitée  
au centre hospitalier  
Le centre hospitalier  
Edmond-Garcin veut faciliter  
la prise de rendez-vous de  
consultations externes et  
met à disposition des  
usagers un numéro direct  
pour les scanners, IRM,  
échographie, radiologie,  
pour la gynécologie  
obstétriques et pour les  
consultations externes en  
général. Il suffit d'appeler le  
04.42.84.70.70.  
Les coordonnées de autres  
spécialisés sont disponibles  
sur le site internet de  
l'hôpital [www.ch-aubagne](http://www.ch-aubagne)  
ou via le standard au  
04.42.84.70.00.

### MARSEILLE

#### CIMETIÈRES

Service des concessions:  
permanence  
Le service des concessions  
de la mairie de Marseille  
assure une permanence  
tous les samedis.  
Ces horaires sont mis en  
place afin de traiter  
prioritairement les  
formalités afférentes aux  
inhumations dont  
notamment les délivrances  
et renouvellement de  
concessions.  
Service des concessions,  
380, rue Saint-Pierre (5e).

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Automobilistes: comment  
récupérer des points  
Plus de 50 000 permis de  
conduire ont été invalidés  
suite à une perte totale des  
points.

En de cas de solde nul, les  
automobilistes ne peuvent  
plus reconstituer leur capital  
points. Et le permis est  
annulé pour une période de  
six mois.  
Il est possible de récupérer  
4 points en suivant un stage  
de sensibilisation.

Ces stages de deux jours,  
animés par des spécialistes de  
la Sécurité routière sont  
organisés dans notre  
département par  
l'Automobile Club,  
Automobile Club de  
Provence, 149, bd Rabatau,  
Marseille (10e). Tél.:

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 juillet 2018, il sera procédé, du 27 août au 28 septembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provençal concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne située sur la commune de Miramas.  
Le projet porte sur l'aménagement de bassins d'infiltration des eaux de canaux visant à compenser la perte d'infiltration liée d'une part à l'arrêt progressif de l'activité agricole sur l'emprise de la ZAC, et, d'autre part, aux aménagements et constructions en cours et à venir. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'alimentation de la nappe phréatique de Crus.  
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur André FRANÇOIS - Ingénieur Télécommunication et aéronautique - retraité de la Défense.  
Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'observation de l'activité environnementale et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs du 27 août au 28 septembre 2018 inclus en mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.  
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Miramas (service urbanisme - rue Parmentier (13140), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :  
Mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140)  
- mardi 4 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00  
- vendredi 14 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00  
- lundi 24 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Miramas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Miramas où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus délivré à l'EPAD ouest provençal après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est l'établissement public d'aménagement et de développement ouest provençal - Parc de Trégnac 2 - 13904 Istres cedex.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de l'aménageur public - tél. 04.42.41.16.46.  
(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Pour le Préfet  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTOTHY

## Restaurant chez LOURY

3, rue Fortia - 13001 Marseille  
Tél. 04 91 33 09 73 [www.loury.com](http://www.loury.com)



effiCity  
conseil immobilier  
connecté

Carol  
FAORO  
Consultant immobilier  
07.70.15.85.92  
cfaoro@efficity.com

ESTIMEZ VOTRE BIEN  
EN LIGNE / A DOMICILE  
GRATUIT ET IMMEDIAT

[www.efficity.com/cfaoro/](http://www.efficity.com/cfaoro/)  
agence Marseille Hôtel de ville

## PROVENCE / SERVICES

## CONVOIS DE MARSEILLE

091330. GARIBALDI Nicole, 72 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e)  
 091000. FIORENTINO Victor, 89 ans, CGD Montolivet (12e)  
 091000. LOMBARDO Rose Née CUOMO, 77 ans, Chapelle dépositaire de la Timone (5e)  
 091000. PINNA Nicole Née JARDET, 77 ans, Mise en bière funérarium Phocéan (9e)  
 091330. BRENIER Simone Née VRAY, 90 ans, Chapelle maison funéraire Saint-Pierre (5e)  
 101000. ESQUIER Alain, 75 ans, Eglise Notre-Dame-du-Rouet (8e)  
 101000. RAVERA Marc, 60 ans, Eglise de Château-Gombert  
 101000. AUDIBERT Magali, 91 ans, Eglise Saint-Philippe (6e)  
 101000. BONNAUD Roger, 89 ans, Chapelle hôpital Lavéran (13e)  
 101015. BALZAN Pilar Née VIDAL, 82 ans, Eglise Saint-Mitre (13e)  
 101330. MANCORTI Yolande, 77 ans, Eglise Saint-Barnabé (12e)  
 101330. OGIER Roger, 88 ans, CGD Montolivet (12e)  
 101445. CHENE Albert, 88 ans, Crématorium Saint-Pierre (5e)  
 131445. PADILLA Vincent, 66 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e)  
 141330. CAILHOL Née MERCADAL Andrée, 95 ans, Chapelle d'Allauch  
 141330. ANDREINI Née PASQUINI Louise, 86 ans, Chapelle funérarium municipal Saint-Pierre (5e)  
 151000. ESTIENNE Philippe, Chapelle de l'Œuvre Jean-Joseph Allemand (5e)  
 151000. PEREZ Solange Vve AGHEMO, 86 ans, Eglise Saint-Henri  
 151000. VARTABEDIAN Laoura Née PETROSSIAN, 70 ans, Eglise arménienne (12e)  
 151000. DAVID Jeanne, 86 ans, Chapelle de l'Ehpad la Salette Montval (9e)  
 161015. PINEDA Marguerite, 65 ans, Chapelle funérarium municipal Saint-Pierre (5e)

## UTILES

## MARSEILLE

## NOUS CONTACTER

La Marseillaise  
 17 cours Honoré d'Estienne d'Orves  
 Tél: 04.91.57.75.00  
 redaction@lamarseillaise.fr  
 Abonnements  
 Tél. : 04 91 57 75 20.  
 adminventes@lamarseillaise.fr  
 Publicité  
 Tél. : 04.91.57.75.34 ou  
 04.91.57.75.42

## URGENCES

Samu : 15 Police secours : 17  
 Pompiers : 18

**SOS Cardio** Tél : 04.91.59.28.40  
**SOS Médecins** 04.91.52.91.52  
 Consultations de médecine générale  
 Hôpital Nord - Permanence médicale de 16h-19h30  
 Tél : 04.91.96.49.59  
**Hôpitaux**  
 Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Ste-Marguerite)  
 Numéro unique : 04.91.38.00.00

## TOULON

Nous contacter  
 La Marseillaise - Toulon  
 agtoulon@lamarseillaise.fr  
 Annonces légales  
 Toulonpub@lamarseillaise.fr

## URGENCES

Commissariat  
 04 98 03 53 00  
 Gendarmerie maritime  
 04 94 02 81 00

Ordre National des Chirurgiens-Dentistes  
 Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

CABINETS DENTAIRES  
OUVERTS EN AOUT  
(jours ouverts seulement)

(Liste du Conseil de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes des Bouches-du-Rhône)

0 892 566 766

(40 cts la minute depuis un poste fixe)  
 Le service de garde du dimanche et jours fériés reste notifié à la rubrique concernée.



Carol  
**FAORO**  
 Consultant Immobilier  
**07.70.15.85.92**  
 cfaoro@effcity.com

ESTIMEZ VOTRE BIEN  
 EN LIGNE / A DOMICILE  
 GRATUIT ET IMMEDIAT

www.effcity.com  
 Agence Marseille centre de ville

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

## MARSEILLE

Marchés publics :  
 Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :  
 Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

## MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61  
 martiguesspub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 juillet 2018, il sera procédé, du 27 août au 28 septembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement par l'établissement public d'aménagement et de développement (EPAD) ouest provence concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne situés sur la commune de Miramas. Le projet porte sur l'aménagement de bassins d'infiltration des eaux de canaux visant à compenser la perte d'infiltration liée d'une part à l'arrêt progressif de l'activité agricole sur l'emprise de la ZAC, et, d'autre part, aux aménagements et constructions en cours et à venir. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'alimentation de la nappe phréatique de Crau.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur André FRANÇOIS - Ingénieur télécommunication et aéronautique - retraité de la Défense.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs du 27 août au 28 septembre 2018 inclus en mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :  
 - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>  
 - consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du pub-

Restaurant  
**chez LOURY**

3, rue Fortia - 13001 Marseille  
 Tél. 04 91 33 09 73 [www.loury.com](http://www.loury.com)

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

## VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

CNA EXPERTS  
COMPTABLES  
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à TOULON du 24 août 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Forme : Société par actions simplifiée  
 Dénomination : TELISANDE  
 Siège : Le portique A, Avenue Victoire du 08 mai 1945, 83000 TOULON. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés - Capital : 1 000 euros - Objet : Secrétariat, télésecrétariat.  
 Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : Elisabeth LUCIA demeurant, Le portique A, Avenue Victoire du 08 mai 1945, 83000 TOULON La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULON.  
 POUR AVIS  
 Le Président.

lic pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Miramas (service urbanisme - rue Parmentier (13140), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-epad-zacperonne@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :  
 Mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140)  
 - mardi 4 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00  
 - vendredi 14 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00  
 - lundi 24 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Miramas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Miramas où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus délivré à l'EPAD ouest provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est l'établissement public d'aménagement et de développement ouest provence - Parc de Tringane 2 - 13804 Istres cedex.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de l'aménageur public - tél. 04.42.41.16.46.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Pour le Préfet  
 Le chef de Bureau  
 Gilles BERTHOY

# La Provence

MARDI 28 AOÛT 2018

VIE DES SOCIÉTÉS - ANNONCES LÉGALES - MARCHÉS PUBLICS

CAHIER 2 / N°7745  
Ne peut être vendu séparément

## l'Officiel du Mardi

COMMUNIQUÉ

### ANNONCES LÉGALES

#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2018, il sera procédé, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc pilote éolien flottant "Provence Grand Large" au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés PARC ÉOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE SAS (PGL) et RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) portant sur :

- les demandes d'autorisations requises en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, au bénéfice de PGL et RTE,
- les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports en application de l'article L.2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques, au bénéfice de PGL et RTE,
- la déclaration d'utilité publique de la liaison sous-marine et souterraine à 63000 volts entre le parc pilote éolien flottant "Provence Grand Large" et le poste électrique de Port-Saint-Louis-du-Rhône en application des articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie au bénéfice de la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ,
- la réalisation par RTE d'une canalisation et d'une jonction électrique dans la bande littorale en application de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme et dans un espace remarquable du littoral en application de l'article L.121-25 du code de l'urbanisme.

Le projet porte sur la mise en place de trois éoliennes flottantes d'une puissance de 8 MW chacune, situées en mer à 17 km des côtes, reliées entre elles par des câbles électriques sous-marins. La dernière section de câble étant elle-même équipée d'un correcteur d'ivo part ensuite la liaison électrique sous-marine, avec la mise en œuvre d'une liaison électrique de 63000 volts sous-marine puis souterraine sous maîtrise d'ouvrage RTE pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en tant que président, Monsieur Nouridine ASSAS, Géologue consultant et en tant que membres titulaires, Monsieur Jean-Pierre VALLAURI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines, retraité et Monsieur Marcel GERMAIN, Chargé de mission environnement, retraité.

Les dossiers d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les études d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux publics et de sous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

- PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13200) Hôtel de ville 3 avenue du Port siège de l'enquête publique lundi 8h30 - 12h00 jeudi 10h00 - 12h00 samedi 10h00 - 12h00
- MARTIGUES (13500) Direction de l'Urbanisme Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30
- PORT-DE-BOUC (13110) Hôtel de Ville 20 cours Landriveau du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30
- FOS-SUR-MER (13270) Hôtel de Ville Avenue René Cassin du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront : consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultables gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barot, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65, ou 43.66).

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au président de la commission d'enquête par voie postale à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (3 avenue du Port - 13200 Port-Saint-Louis-du-Rhône) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-pgl@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pgl@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5M).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un membre de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône - Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13200)
- Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 18 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 09 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Maritimes - Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut (13500)
- Mardi 25 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Port de Bouc - Hôtel de ville - 20 cours Landriveau (13110)
- Jeudi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 16 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Fos-sur-Mer - Hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)
- Mardi 25 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 12 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (3 avenue du Port - 13200), aux heures d'ouverture, et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port de Bouc et Fos-sur-Mer ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique, l'autorité compétente pour prendre les décisions requises au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant cette opération est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice des sociétés PARC ÉOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE SAS d'une part et de la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ d'autre part.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique unique, déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, la liaison sous-marine et souterraine à 63000 volts entre le parc pilote éolien flottant "Provence Grand Large" et le poste électrique de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique unique, deux concessions d'utilisation du domaine public maritime au profit des ports au bénéfice de la société PARC ÉOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE SAS d'une part et de la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ d'autre part, seront approuvées par arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône auxquels seront annexées les conventions signées.

Les personnes responsables du projet sont :  
- Société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large SAS  
Cœur Défense - Tour B  
100 Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite société à :

M. Philippe VEYAN, directeur du développement du projet Provence Grand Large  
Tél : 04.42.29.90.05 ou 06.25.44.01.34 - [philippe.veyan@edf-en.com](mailto:philippe.veyan@edf-en.com)  
ou Mme Céline DAM HUELI, chef de projet environnement  
Tél : 01.40.50.48.66 ou 06.21.14.50.30 - [ced@edf-en.com](mailto:ced@edf-en.com)  
- Société RTE Réseau de Transport d'Électricité  
Centre Développement et Ingénierie Marseille  
46 avenue Elsa Triaud  
13417 Marseille Cedex 08

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite société à :

M. Thierry PERRIN, responsable du projet de raccordement de Provence Grand Large - Tél : 04.88.67.44.82 ou 06.07.34.32.44  
[thierry-phillipe.perrin@rte-france.com](mailto:thierry-phillipe.perrin@rte-france.com)  
ou Mme Clémentine GHACHEM, chargée d'études concertation environnement  
Tél : 04.88.67.43.95 ou 06.29.31.54.02 - [clementine.ghachem@rte-france.com](mailto:clementine.ghachem@rte-france.com)

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient formelles, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

### REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juillet 2018, il sera procédé, du 27 août au 29 septembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la construction d'un bâtiment public d'aménagement et de développement de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Ce projet d'infirmerie des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne s'étend sur la commune de Miramas.

Le projet porte sur l'aménagement de bassins d'infiltration des eaux de canaux visant à compenser la perte d'infiltration liée d'une part à l'arrêt progressif de l'activité agricole sur l'emprise de la ZAC, et, d'autre part, aux aménagements et constructions en cours et à venir. Cette mesure a pour objectif de maintenir l'alimentation de la nappe pédonculaire de Cray.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur André FRANÇOIS - Ingénieur télécommunication et aéronautique - retraité de la Défense.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs du 27 août au 29 septembre 2018 inclus en mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barot, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Miramas (service urbanisme - rue Parmentier (13140), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-pgd-zsp@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pgd-zsp@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5M).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Miramas - service urbanisme - rue Parmentier (13140)
- mercredi 4 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 14 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Miramas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture du public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions relatives du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Miramas où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté portant autorisation unique ou refus délivré à l'EPAD cusest provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est l'établissement public d'aménagement et de développement cusest provence - Parc de Trignance 2 - 13804 Istres cedex.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de l'établissement public - tél. 04.42.41.16.66.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient formelles, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 13 juillet 2018  
POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau  
Gilles BERTOTHY

## La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

### ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - [FLandercy@laprovence-medias.fr](mailto:FLandercy@laprovence-medias.fr)

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

### UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurise & facilite vos procédures et échanges

La Provence Marchés Publics



### 3.3- Certificat d'affichage de la Mairie de Miramas



Hôtel de Ville - Place Jean-Jaurès  
13148 MIRAMAS CEDEX  
www.miramas.org

#### Service Urbanisme

**Objet :** Certificat d'affichage n° 9158

**N/Réf :** URBA / JR / MQ n° 1486/18

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas, atteste que l'avis d'enquête concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne située sur la commune de Miramas a été affiché, du mardi 24 juillet 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus, en Mairie et au Service Urbanisme, rue Parmentier.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Miramas, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Frédéric VIGOUROUX  
Maire de Miramas  
Conseiller Départemental

Par délégation  
S. PERRIER  
Directrice Générale des Services





#### 4. - Avis du Conseil Municipal de Miramas

MIRAMAS-COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 146-2018 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 26/09/2018  
Objet : Avis sur le dossier d'enquête publique relative à la demande de l'EPAD OP  
concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne

Nature : Délibérations

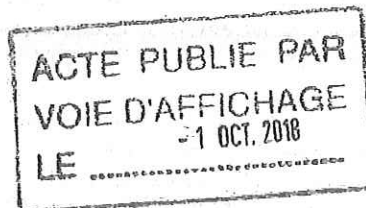
Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de télétransmission : 28/09/2018 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

013-211300637-20180926-146-2018-DE-1-1\_1.pdf

Annexes :



Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL  
12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211300637-20180926-146-2018-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/09/2018

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°146-2018

OBJET :

Avis sur le dossier  
d'enquête publique  
relative à la demande de  
l'EPAD Ouest Provence  
concernant le projet  
d'infiltration des eaux  
d'irrigation de la ZAC de  
la Péronne

VOTE :

POUR :

30 (27 « Pour Miramas » +  
2 « Droite Avenir  
Républicain » + 1 « Cécile  
DUMAS »)

ACTE PUBLIE PAR  
VOIE D'AFFICHAGE  
LE ..... -1 OCT. 2018

MAIRIE DE MIRAMAS

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU*

*CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE*

*MIRAMAS*

Séance du 26 septembre 2018,

L'An deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à 19 heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX**,  
Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX, Jean GUILLON, Marie-Pierre VIAL,  
Paulette ARNAUD, Jacques BAUDOUX, Anne-Marie CHAYOT,  
Gaëtan FERNANDEZ, Fadela AOUMMEUR, Christian PEYRO,  
Eric MARCHESI, Géraldine BUTI, Fernande REYNAUD,  
Armelle RAFFINI, Jerry GRUAT, Daniel HIGLI, Monique  
TRINQUET, Mireille MIZOULE, Catherine FOURMENT,  
Martine ARFI, Nathalie PISANO, Hatab JELASSI, Jérémie  
PARDIES, Laëtitia DEFFOBIS, Cécile DUMAS (dès 19h10 avant le  
vote de la délibération n°145-2018), Marc THOMAS

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Maryse RODDE par Jean GUILLON  
Gérald GUILLEMONT par Jacques BAUDOUX  
Jean-Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Ange POGGI par Marc THOMAS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Jean-Marie PASCAL  
Hervé REBOUL  
Beatrix ESPALLARDO  
Johanne ALVAREZ  
Cécile DUMAS (jusqu'à 19h10 après la ratification du procès-verbal)  
Marilyne KERAUDY

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

**OBJET** : Avis sur le dossier d'enquête publique relative à la demande de l'EPAD Ouest Provence concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne

Par arrêté du 13 Juillet 2018, Monsieur le Préfet de Région a prescrit une enquête relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, par l'EPAD Ouest Provence, concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne.

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public en mairie de Miramas, service urbanisme pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 al.5 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'EPAD Ouest Provence concernant le projet d'infiltration des eaux d'irrigation de la ZAC de la Péronne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire  
Conseiller Départemental**

**Acte signé le 27 septembre 2018**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## 5. - Avis des autorités concernées

### 5.1-Avis de l'ARS



— Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier et l'objet

— Affaire suivie par : Nathalie VOUTIER  
— Courriel : [nathalie.voutier@ars.sante.fr](mailto:nathalie.voutier@ars.sante.fr)

— Téléphone : 04.13.55.82.32  
— Télécopie : 04.13.55.82.63

— Réf : DT13/SE/Miramas\_ZAC\_Peronne\_infiltration\_irrigation-17.docx

— PJ :  
17 MAI 2017

— Date :  
— **Objet** : Dossier de demande d'autorisation environnementale unique n° 176-2016-EA – Projet de recharge artificielle de la nappe de la Crau par les eaux de canaux d'irrigation de la Durance – Commune de Miramas  
Pétitionnaire : Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Arbois  
Dossier reçu le 26/04/2017

**Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer  
Service Mer Eau Environnement**

**16 Rue Antoine Zattara  
13332 Marseille Cedex 3**

**A l'attention d'Alexandre Campanella**

Suite à votre demande d'avis du 26 avril 2017 relative au dossier cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver mes observations ci-après.

Le projet porte sur l'aménagement de bassins dédiés à l'infiltration d'eau issue de canaux d'irrigation afin de réduire l'impact de l'aménagement de la ZAC de la Péronne sur la recharge de la nappe de Crau (suppression de terres agricoles irriguées gravitairement).

Ce projet ne touche aucun périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine (il est situé au nord-est des périmètres du captage de Sulauze et à l'est des périmètres du captage des Canaux Jumeaux) et n'appelle pas d'observation particulière dans le domaine de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

De plus, le dossier indique que la vulnérabilité du captage de Sulauze vis-à-vis du projet de la ZAC de la Péronne a été modélisée par le SYMCRAU et que, compte tenu des résultats, elle peut être considérée comme modérée. Il précise également que les mesures prévues pour réduire et prévenir les risques d'altération de la qualité des eaux souterraines limiteront ce risque au maximum.

J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il n'existe pas de périmètre éloigné pour le forage de Sulauze, contrairement à ce qui est présenté, notamment pages 70 et 71 du dossier. L'arrêté préfectoral du 15/10/1998 ne définit ainsi qu'un périmètre immédiat et un périmètre rapproché.

Enfin, compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes albopictus*, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante dans les bassins constitue un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
L'Agence Régionale de Santé  
Nathalie VOUTIER  
Responsable d'Unité

— Agence régionale de santé - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône – 132 Bd de Paris 13001 Marseille  
— Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03  
— Standard : 04 13 55 80 10 / Fax : 04 13 55 80 45  
— [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Nathalie VOUTIER  
Marseille





## 5.2-Avis du Service Régional d'Archéologie de la Direction des Affaires Culturelles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PREFECTURE DES B-D-R  
COURRIER ARRIVE LE

23 JUL. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00  
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :  
Françoise TRIAL

Poste :  
04 42 99 10 15

N° 3252

Préfecture des Bouches du Rhône  
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour  
la Protection des Milieux

Place Félix Baret

CS 80001

13282 MIRAMAS CEDEX 06  
à l'attention de M<sup>W</sup> HERBAUT

Aix-en-Provence, le 19/07/2018

Réf SRA: FT 2018/27949

Objet : 13 - MIRAMAS - ZAC de la Péronne - EI 13063 2251

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
et par délégation,  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1





### **Autorité environnementale : ABSENCE D'OBSERVATION de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois concernant le projet de la ZAC de la Peronne à Miramas (13)**



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (MRAe PACA) . Autorité environnementale

- [Contient](#)
- [Sujets](#)
- [Description](#)
- [Admin](#)
- [Infos](#)

Type de document

Etude et rapport internes

Date de publication

31/03/2018

Contributeurs

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DREAL PACA) : SCADE/UEE. Autorité environnementale

Sujets

- [AUTORITE ENVIRONNEMENTALE](#)
- [ETUDE D'IMPACT](#)
- [URBANISME](#)
- [POLITIQUE URBAINE](#)
- [ZAC](#)

Lieux

- [FRANCE](#)
- [PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR](#)
- [BOUCHES-DU-RHONE](#)
- [MIRAMAS](#)

Classification

[AMENAGEMENT DU TERRITOIRE](#) ; [URBANISME](#) ; [Politique urbaine](#)

N° de notice

[IFD\\_REFDOC\\_0549704](#)

Date de modification

20/06/2018

Contrat

[DOCUMENT\\_CONTRACT\\_LIBRE](#)



## 6. - Observations du public et compléments d'information

### 6.1- Procès-verbal des observations du public

Monsieur André FRANÇOIS  
Commissaire enquêteur  
1 rue des Bruants  
13800 Istres

Istres, le 4 octobre 2018

COURRIER ARRIVÉ  
04 OCT. 2018  
épad ouest provence

A

Monsieur le directeur de l'établissement  
Public d'aménagement et de Développement  
Ouest provence  
A l'attention de Monsieur Juncosa  
Parc de Trigance 2  
13804 Istres cedex

**Objet :** procès verbal de synthèse relatif à la demande d'autorisation présentée par l'EPAD  
**Référence :** arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique.

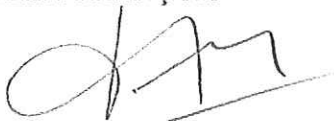
En application de la procédure, prévoyant la rédaction d'un procès verbal de synthèse pour toute demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, je vous fais part, ci-après, de mes premières observations liées à l'enquête menée dans le cadre de votre demande relative au site de la Péronne, à Miramas.

Le très faible nombre d'observations faites par le public (2) ne nécessite pas d'être rapportées en détail. La première est formulée en termes généraux et traite plus de considérations sur l'objet du projet et le bien fondé de la ZAC, et ne remet pas en cause celui-ci, la seconde fait mention de l'absence d'impact de ce projet sur l'implantation de la canalisation de GEOSEL.

L'ensemble des détails figurant dans le dossier permet par ailleurs d'avoir une idée assez précise et complète du projet, déjà techniquement réalisé.

Un point concernant la gestion technique future du processus mis en œuvre resterait cependant à être précisée.

Le commissaire enquêteur  
André FRANÇOIS



La personne responsable du projet

Stéphane ALLORGE  
04/X/2018



## **6.2-Complément d'information fourni par l'ÉPAD**

Proposition de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation





## ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation



Version : 2

Date : 14/11/2016

Nom Prénom : SANTAIS Margot

Visa : TOURBILLON Gilles

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 16MAX143

Intitulé du projet : Dossier réglementaire en vue de l'infiltration des eaux d'irrigation - ZAC de la Péronne

Intitulé du document : Proposition de suivi et modalités de gestion relatifs aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	SANTAIS / Margot	TORELLI / Pierre ROGIER DJOUKA / Céline	03/11/16	Version initiale
1	SANTAIS / Margot	TOURBILLON / Gilles	14/11/16	Version 1 - ajout proposition d'une procédure échelonnée dans le temps de volumes à infiltrer en corrélation avec l'avancement de l'aménagement de la ZAC et rectification ponctuelle de la version initiale
2	SANTAIS / Margot	-	16/11/16	Version 2 - rectification et reprise de la proposition de l'implantation des piézomètres

## Sommaire

1.....Préambule.....	3
2.....Proposition de procédures à mettre en place pour l'infiltration des eaux.....	3
2.1 Synthèse du fonctionnement des bassins d'infiltration :.....	3
2.2 Proposition d'échéances pour la mise en place de la mesure compensatoire	4
3.....Proposition de mesures de gestion des bassins d'infiltration ....	5
4.....Proposition de mesures de surveillance quantitative et qualitative de la nappe.....	6
4.1 Réseau de surveillance .....	6
4.2 Suivi de la quantité d'eau ré-infiltrée .....	9
4.3 Suivi de la qualité de la nappe.....	10

## 1 Préambule

Cette note constitue une proposition de moyens et procédures à mettre en œuvre afin de gérer et surveiller l'infiltration des eaux d'irrigation via les bassins mis en place au droit de la ZAC de la Péronne. Des procédures complémentaires pourront notamment être définies par le gestionnaire.

Par ailleurs, un plan d'intervention sera établi fixant l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles de ces bassins.

Au préalable, il est nécessaire que les responsabilités et les exécutants des mesures de gestion et de suivi des bassins soient définis. Cette note aide à appréhender les moyens humains et matériels nécessaires en première approche.

## 2 Proposition de procédures à mettre en place pour l'infiltration des eaux

### 2.1 Synthèse du fonctionnement des bassins d'infiltration :

Les mesures compensatoires prévues par l'étude d'impact prévoient en particulier l'infiltration de 440 000 m<sup>3</sup> d'eau brute par an pour compenser l'aménagement de l'ensemble de la ZAC sur des parcelles agricoles. La période de fonctionnement des canaux s'étend de manière générale sur 8 mois (de mi-mars à mi-novembre).

#### Caractéristiques des bassins dédiés à l'infiltration :

Surface totale	Volume	Coefficient de perméabilité moyen mesuré lors des travaux	Débit de fuite maximum	Débit de fuite minimum à assurer pour la protection cinquantennale de la ZAC	Coefficient de perte possible lié au colmatage
5574 m <sup>2</sup>	2230 m <sup>3</sup>	7,97 10 <sup>-5</sup> m/s	444 l/s	80 l/s	K=5.6

Une échelle graduée sera mise en place afin de pouvoir contrôler visuellement le colmatage comme explicité dans les paragraphes suivants.

#### Mise en œuvre de la ré-infiltration via les bassins

La mise en œuvre se fera suivant les principes présentés ci-dessous :

- durant la période de fonctionnement, l'alimentation des bassins d'infiltration se fera chaque semaine,
- chaque semaine, l'alimentation des bassins se fera pendant une période limitée pour permettre un retour à sec avant la mise en eau suivante.

**Fonctionnement en 2020 :**

Volume à infiltrer par an : 220 000 m<sup>3</sup> (50% du volume attendu à terme), soit 6286 m<sup>3</sup>/mois

<b>Gamme de débit d'entrée potentiel (l/s)</b>	50	70	90	110	130	150
<b>Durée du cycle (h) par semaine <sup>(1)</sup></b>	35	25	20	16	14	12
<b>Limite acceptable par les bassins (h)</b>	∞	∞	59	20	12	9

<sup>(1)</sup> Durée répartie par semaine nécessaire à l'infiltration du volume requis dans l'année (durant les 8 mois en eau du canal)

**Fonctionnement en 2027 :**

Volume à infiltrer par an : 440 000 m<sup>3</sup> (100% du volume attendu à terme), soit 12 571 m<sup>3</sup>/mois

<b>Débit d'entrée (l/s)</b>	50	70	90	110	130	150
<b>Durée du cycle par semaine (h) <sup>(1)</sup></b>	70	50	39	32	27	23
<b>Limite acceptable par les bassins (h)</b>	∞	∞	59	20	12	9

<sup>(1)</sup> Durée répartie par semaine nécessaire à l'infiltration du volume requis dans l'année (durant les 8 mois en eau du canal)

En cas de fortes pluies, les volumes infiltrés seront contrôlés afin d'éventuellement raccourcir la durée du cycle si nécessaire.

### 3 Proposition de mesures de gestion des bassins d'infiltration

La gestion des bassins nécessite des actions spécifiques :

Action	Fréquences et périodes
Contrôle et gestion de la végétation aux abords immédiats du talus (pour limiter le développement d'espèces invasives)	<b>Mensuel</b>
Faucardage et enlèvement des végétaux et débris associés en fond et paroi de bassins	<b>2 fois par an</b> → 1 fois mi-mars : (début de période de chômage) et 1 fois mi-octobre (avant la fin de période de chômage du canal)
Contrôle du colmatage (court terme)	<b>1 fois par an</b> entre mi-octobre et mi-mars dans le mois <sup>(1)</sup> où le stockage d'eau dans les bassins est maximal, les agents vérifieront que le volume de la masse d'eau se réduit régulièrement. La durée nécessaire d'infiltration d'un volume (indiqué via le niveau de l'eau lu directement sur l'échelle graduée) sera comparée avec la durée témoin calculée lors de la mise en eau initiale.

<sup>(1)</sup> ce mois sera déterminé à la suite du premier bilan annuel des volumes d'eau

**Tant que le débit d'entrée reste inférieur au débit de fuite, le niveau d'eau dans les bassins ne montera pas.**

Pour le débit d'entrée maximum et le débit minimum d'infiltration, le bassin d'infiltration débordera au bout de 9 h.

Le débordement se fera dans les bassins affectés au pluvial. Puis, au bout de 13 h supplémentaires, le niveau montera dans les bassins jusqu'à mettre partiellement en charge le canal. A partir de 65,4 h supplémentaires (soit un total d'environ 3,5 j), l'eau débordera sur les terrains de la Boule Noire.

## 2.2 Proposition d'échéances pour la mise en place de la mesure compensatoire

On peut distinguer 3 échéances pour la mise en œuvre de cette mesure (selon de dossier de réalisation de ZAC) :

- Mars 2017 : Ouverture du village des marques. A ce stade, seulement 15% des surfaces agricoles auront été supprimées (6ha sur 45ha),
- 2020 : aménagement du secteur Péronne. A ce stade, seulement 50% des surfaces agricoles auront été supprimées (22ha sur 45ha),
- 2027 : aménagement des secteurs Péronne + Boule Noire. A ce stade, 100% des surfaces agricoles auront été supprimées.

Au vue de ces éléments, l'infiltration des eaux via les bassins pourrait être mise en place comme décrite dans les paragraphes suivants.

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, un premier débordement des bassins sera observé au bout de 9 h minimum pour un débit d'entrée de 150 m<sup>3</sup>/h, de 12 h pour 130 m<sup>3</sup>/h, 20 h pour 110 m<sup>3</sup>/h et 59 h pour 90 m<sup>3</sup>/h. Les cases oranges dans les tableaux suivants indiquent lorsque la situation est susceptible de provoquer un débordement. Dans ces cas-là, l'ouverture des vannes et donc la mise en eau des bassins pour l'infiltration du volume d'eau requis sera à prévoir en plusieurs interventions par semaine. L'organisation de ces interventions devra également tenir compte que pour le débit de fuite minimum (80 l/s), le niveau des bassins baisse de 40 cm/h, il faudra donc prévoir plus de 8 h entre chaque intervention afin que le niveau dans les bassins soient revenus à 0 (cette mesure visant à ce que les bassins restent en eau le moins longtemps possible afin d'intégrer notamment les problématiques éventuelles liées aux moustiques).

### Fonctionnement en mars 2017 :

Volume à infiltrer par an : 66 000 m<sup>3</sup> (15% du volume attendu à terme), soit 1886 m<sup>3</sup>/semaine

Gamme de débit d'entrée potentiel (l/s)	50	70	90	110	130	150
Durée du cycle (h) par semaine <sup>(1)</sup>	11	8	6	5	4	3.5
Limite acceptable par les bassins (h)	∞	∞	59	20	12	9

<sup>(1)</sup> Durée répartie par semaine nécessaire à l'infiltration du volume requis dans l'année (durant les 8 mois en eau du canal)

En situation dégradée avérée les mesures suivantes devront être prises :

Situation	Fréquences et périodes
Observation d'une perte d'efficacité d'infiltration significative	- Arrêt de l'alimentation en eau, « labourage » des 20 premiers centimètres de terre végétale et arrachage des végétaux associés avec un retrait de la couche de surface si nécessaire et élimination des matériaux extraits vers les filières adaptées. Des végétaux seront replantés pour remplacer ceux détruits.
Odeur suspecte détectée lors des visites de contrôle	-Alerter immédiatement le gestionnaire afin de déterminer l'origine

## 4 PROPOSITION DE MESURES DE SURVEILLANCE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA NAPPE

### 4.1 Réseau de surveillance

Un réseau de 4 piézomètres sera mis en place afin d'assurer la surveillance qualitative et quantitative des eaux de la nappe de Crau à proximité des zones d'infiltration des eaux d'irrigation. Trois piézomètres seront positionnés en aval hydraulique et 1 en amont hydraulique du dispositif d'infiltration (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 mars 2015).

Concernant l'implantation des ouvrages, la carte suivante présente les positions possibles des piézomètres en tenant en compte des contraintes foncières à savoir :

- Possibilité d'implantation en bordure immédiate des bassins,
- Possibilité d'implantation le long du chemin de Clameau (200 m en aval hydraulique des bassins).

Deux propositions d'implantation tenant compte de ces contraintes sont proposées par la suite. En sachant que pour évaluer l'efficiencia du dispositif il est nécessaire de se trouver relativement proche des bassins.

ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation





ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation

**Première proposition d'implantation :**



**Seconde proposition d'implantation :**



**ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation**

Points de prélèvements	Position / à la ZAC	Justification
Au niveau du Canal de Paty	Amont hydraulique	Contrôle de la qualité des eaux d'irrigation avant leurs transferts vers la ZAC
Pz1		Contrôle de la qualité et quantité des eaux de la nappe en amont de la ré-infiltration = point de comparaison
Pz2	Aval hydraulique	Contrôle de la qualité et de la quantité des eaux de la nappe après réinfiltration via les bassins dans la nappe
Pz3		
Pz4		

Remarque : D'après l'article 4 de l'Arrêté autorisant l'établissement public d'aménagement et de développement « EPAD Ouest Provence » à procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC de la Péronne sur la commune de Miramas : « Ces piézomètres, une fois réalisés par le pétitionnaire, seront rétrocédés au SYMCRAU qui en aura la propriété, la gestion et la responsabilité ».

## 4.2 Suivi de la quantité d'eau ré-infiltrée

Un reporting mensuel des volumes d'eaux infiltrés devra être réalisé sur le terrain par lecture directe sur le compteur qui sera installé en entrée des bassins d'infiltration (associé au canal de Venturi et à la sonde à ultrason) :



Figure 1 : Compteur d'eau mis en place à l'entrée des futurs bassins

Un tableau de suivi concernant les volumes infiltrés sera renseigné à la suite de ces mesures afin d'assurer un suivi sur du long terme :

Substances mesurées	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars
Volume infiltré par mois						

## ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation

### 4.3 Suivi de la qualité de la nappe

D'après l'étude hydrogéologique effectuée, le niveau d'eau de la nappe de la Crau se situe entre 6 m et 12 m de profondeur par rapport au niveau du sol aux alentours de la ZAC.

En première approche, l'équipement du piézomètre pourrait être réalisé comme explicité dans la coupe prévisionnelle présentée en dernière page. Celui-ci pourra varier au moment de la pose en fonction des niveaux d'eau et des matériaux rencontrés localement. Lors de l'équipement de chaque forage en piézomètre une coupe détaillée devra être réalisée précisant les détails de celui-ci ainsi que les niveaux d'eaux rencontrés au moment de la pose.

Des analyses devront être effectuées dans les eaux de la nappe de Crau pour assurer un suivi dans le temps de sa qualité. Il est important cependant de garder à l'esprit que les eaux infiltrées via les bassins d'irrigation seront les mêmes que celles utilisées pour l'irrigation des parcelles avant la réalisation de la ZAC.

D'après une note réalisée par la SCP en mars 2014, d'une manière générale, les eaux de la Durance ne sont pas contaminées par des métaux lourds. Seuls des traces d'aluminium et de fer sont parfois détectées dans les limons qu'elle contient.

Les deux masses d'eau correspondant à la Durance à proximité de Miramas sont :

- La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort (FRDR246a),
- la Durance de l'aval de Mallemort au Coulon (FRDR246b).

Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée de 2016-2021, ces masses d'eau ont des objectifs d'état chimique fixés à 2015 ce qui traduit du bon état de celles-ci.

Compte tenu des variations saisonnières de la nappe, les analyses seront réalisées sur une fréquence biannuelle au sein des quatre ouvrages<sup>1</sup>, après les périodes pluvieuses à savoir en fin d'automne et au printemps. Elles comprendront les paramètres suivants :

- Carbone organique dissous ;
- Hydrocarbures totaux.

Ces paramètres seront également analysés sur un prélèvement d'eau superficielle au niveau du canal du Paty (en amont immédiat de la prise d'eau réalisée pour la ZAC sur celui-ci).

Pour ce faire :

- un état zéro sera réalisé au sein des 4 piézomètres et du canal de Paty en amont immédiat de la prise d'eau avant la mise en eau des bassins.
- Ces mesures de qualité des eaux feront l'objet d'un tableau de suivi récapitulatif :

---

<sup>1</sup> Une réunion de travail avec le SYMCRAU a d'ailleurs été organisée afin de se concerter sur le sujet.

**ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion**  
relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation

Substances mesurées	Date Etat 0				Date Etat 0 + 6 mois= Etat 1				Date Etat 0 + 12 mois= Etat n+1			
	Pz1	Pz2	Pz3	Pz4	Pz1	Pz2	Pz3	Pz4	Pz1	Pz2	Pz3	Pz4
Ouvrages												
Substance X												
Substance X												
Substance X												
Substance X												

Procédure de prélèvements proposée :

- 1) Mesure des niveaux d'eaux des quatre piézomètres et renseignement de la fiche de mesures du niveau des eaux,
- 2) Mesure des paramètres in situ (conductivité, température, pH à minima) et renseignement de la fiche de prélèvement associée au piézomètre,
- 3) Purge d'environ 3 fois le volume de l'ouvrage à l'aide d'une pompe immergée (le volume de purge devant être noté également dans la fiche de prélèvement),
- 4) Attente de la stabilisation du niveau d'eau (mesure associée),
- 5) Mesure des paramètres in situ (conductivité, température, pH à minima) et renseignement de la fiche de prélèvement associée au piézomètre,
- 6) Prélèvement dans des conditionnements adéquats des eaux.
- 7) Transmission des flacons vers le laboratoire le jour-même via des glacières réfrigérées.

Matériels nécessaires :

- Une pompe adaptée aux prélèvements des eaux en profondeur (purge et prélèvements),
- Une sonde multi-paramètre (mesure des paramètres in-situ),
- Une sonde piézométrique (mesure du niveau d'eau),
- Flaconnages adéquats et glacières réfrigérées (fournis par le laboratoire d'analyse).

ZAC DE LA PERONNE - Propositions de suivi et modalités de gestion relatives aux bassins d'infiltration des eaux d'irrigation

